PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 98-227 **DU** 26 Juin 1998
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n°62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n°92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;
Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;
Vu le décret n°93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;
Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;
Vu le décret n°94-440 du 2 septembre 1994 portant modification de certaines dispositions du décret n°93-580 du 30 novembre 1993 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;
Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;
Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le décret n°97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier.- **M. IKOUEBE Basile** est nommé ambassadeur, représentant permanent de la République du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Article 2.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 26 Juin 1998

Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre des affaires étrangères et
de la coopération, en mission :
Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture
et de l'élevage

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :
Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture et
de l'élevage

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-